
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1171 DU 07 JUL 2003
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : P.C. autorisés pour la sortie des marchandises

Dans le cadre du renforcement des procédures de contrôle et notamment de la lutte contre la contrebande, j'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et les usagers, qu'à compter de la date de signature de la présente, seuls les postes de contrôle (P.C) ci-après désignés, sont autorisés pour la sortie des marchandises du Port d'Abidjan :

- PC 2
- PC 5
- PC 7
- PC du VT
- PC3 (réservé uniquement à la sortie du clinker).

La sortie de marchandises par tout autre P.C est strictement interdite.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- MEMEF/CAB
- Direction Générale de l'Economie
- Synd. Transitaires S/C SAGA-CI
- Synd. National des Transitaires
- FNISCI
- BIVAC
- COTECNA
- Toutes Directions Douanes

